SEANCE DU 06 DECEMBRE 2013

Le six décembre deux mille treize, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme **Marie Claude MORVAN**, Maire.

<u>ETAIENT PRÉSENTS</u>: Mme **MORVAN** Marie-Claude, Maire, Mme **BIZIEN** Jacqueline, MM. **LE GUEN** Raymond, **CYRILLE** Yves, **KLEIN** Jean-Marie, **LAGADEC** Yves Adjoints, Mme **BODÉRÉ** Alabina Marina, M **CAROFF** Raymond, M **GUILLOU** Philippe, Mme **LE MINEUR** Isabelle, Mme **PELÉ** Michèle, Mme **QUEINNEC** Marie Anne.

ABSENTS: Mme CARIOU-DE LUCA Claudie qui a donné procuration à Mme QUEINNEC Marie Anne, M REHAULT Jean-Pierre qui a donné procuration à M KLEIN Jean-Marie, M BARS Eric, Mme CAMUS Séverine, Mme DEL VALLE DINEIRO Sandrine et M MERRIEN Joël.

Mme le maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour : répartition de l'actif et du passif du SIE du Faou au SDEF et la vente de calendriers. Le conseil municipal accepte d'ajouter ces deux points.

06122013-01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne Mme Alabina Marina BODERE secrétaire de la présente séance.

<u>06122013-02 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25</u> SEPTEMBRE 2013

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 25 septembre 2013 est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2013.

<u>06122013-02 DECISION MODIFICATIVE N°3 : BUDGET COMMUNAL</u>

Mme le maire expose que, de 2011 à 2013, la commune a réalisé des études imputées au compte 2031 dans le cadre de la construction de la salle multifonctions et de l'aménagement de la place de la chapelle à Lanvoy. Ces études ont donc été suivies de travaux. Par conséquent, il convient d'intégrer ces études grâce à des écritures comptables n'impliquant pas de flux financiers (opérations d'ordre). Ainsi, la commune pourra récupérer le FCTVA correspondant à ces études.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Décision modificative n°3

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
Chap. 041 c/2313	Opérations patrimoniales	7 000 €	Chap. 041 c/2031	Opérations patrimoniales	7 000 €	
TOTAL		7 000 €			7 000 €	

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances, Après en avoir délibéré à l'unanimité, Approuve la décision modificative n°3.

<u>06122013-03 AUTORISATION D'ENGAGER DE NOUVELLES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET</u>

Mme le maire rappelle que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2013 : 2 034 950 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 508 737,50 € (25% x 2 034 950 €.), hors restes à réaliser.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Mme le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans une limite de 508 737,50 €, hors restes à réaliser.

<u>06122013-04 REINFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE : VALIDATION DU PROJET, DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION</u>

Mme le maire rappelle que la bibliothèque est équipée du logiciel DECALOG depuis l'année 2008. Pour des soucis d'amélioration du fonctionnement de la bibliothèque, Mme le maire propose de changer de logiciel informatique et de retenir le logiciel MICROBIB pour un montant de 2 480,50 € TTC. La somme est déjà inscrite au budget 2013.

Par ailleurs, l'équipement informatique ne fonctionnant plus, la bibliothèque a besoin d'un nouvel ordinateur. Mme le maire propose donc d'acquérir du nouveau matériel informatique auprès de la société Ordidom pour un montant de 768 € TTC.

Le montant de la réinformatisation de la bibliothèque s'élèverait donc à 3 248,50 € TTC soit 2 716,14€ HT.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide:

- d'approuver la réinformatisation de la bibliothèque pour un montant de 3 248,50 € TTC,
- d'autoriser Mme le maire à solliciter les demandes de subvention auprès des financeurs potentiels.

<u>06122013-05 TARIFS COMMUNAUX : UTILISATION DES LOCAUX DU CFA DE</u> KERLIVER

Mme le maire expose que la salle polyvalente communale est mise à disposition des particuliers dans le cadre d'une location dont les tarifs sont fixés par délibération. Lorsque celle-ci est indisponible, la commune peut être amenée à rediriger le demandeur vers le CFA de Kerliver qui loue certains de ses locaux. Pour ce faire, une convention d'utilisation des locaux est établie entre la commune et le CFA. Pour permettre à la commune de refacturer au demandeur la location des locaux, le conseil municipal doit fixer la tarification à appliquer.

Conformément à la tarification appliquée par le CFA de Kerliver, il est proposé au conseil municipal de refacturer les tarifs suivants :

- location d'une salle sans chauffage : 61 € / jour
- location d'une salle avec chauffage : 102 € / jour.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de refacturer aux demandeurs le même montant avancé par la commune sur la base des tarifs ci-dessus.

06122013-06 DEMANDE DE SUBVENTION : ASSOCIATION LOCAL JEUNES

Mme le maire expose que l'association Local-Jeunes envisage de faire participer les jeunes hanvécois à un stage de « prévention et secours civique de niveau 1 » (PSC1 avec défibrillateur). Cette formation se déroulerait sur 2 jours sur notre commune et aurait un coût de $400 \in$.

Aussi, l'association sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention de 200 € à l'association Local jeunes.

06122013-07 REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UN BENEVOLE

Mme le maire rappelle que tout frais avancé par un particulier ne peut être remboursé sans délibération le prévoyant. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le remboursement de frais engagés par une bénévole de la bibliothèque pour un montant de 9,30 €.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de rembourser à Mme Monique RAFFIN la somme de neuf euros et trente centimes (9,30 €).

<u>06122013-08 MARCHE A BONS DE COMMANDE - TRAVAUX DE VOIRIE :</u> RECONDUCTION POUR L'ANNEE 2014

M. Yves CYRILLE, adjoint à la voirie, rappelle qu'un marché dit fractionné à « bons de commande » a été passé entre la commune et l'entreprise COLAS suite à un appel d'offres ouvert notifié le 21 février 2012. Les travaux de 2013 se montent à 117 327,53 € TTC.

En application des articles 16 et 77 du Code des Marchés Publics, ce type de marché peut être reconduit 3 fois pour une année supplémentaire.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler le marché pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de renouveler le marché passé avec la société COLAS pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

06122013-09 CONVENTION INTERCOMMUNALE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES A LA PERSONNE

Mme le maire expose qu'une convention de partenariat a été établie pour le fonctionnement des services intercommunaux à la personne portés par le CCAS de Daoulas. Les communes suivantes sont invitées à signer la convention : Daoulas, Hanvec, Irvillac, l'Hôpital-Camfrout, Logonna-Daoulas, Loperhet, Saint Eloy et Saint Urbain.

Les services à la personne regroupent le SAAD (service d'aide et d'accompagnement à domicile) et le SSIAD (service de soins infirmiers à domicile).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la signature de cette convention qui impliquerait une participation annuelle de la commune.

Malgré l'intérêt d'une telle mutualisation, le conseil municipal estime que la commune compte suffisamment d'aides à domicile sur son territoire, au regard du besoin existant. Le système « à la carte » mis en place pour les communes non adhérentes convient à la commune de Hanvec. Adhérer à cette convention intercommunale serait justifié si les besoins recensés sur le territoire ne pouvaient être satisfaits par les professionnels présents à Hanvec.

Pour cette raison,

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de **ne pas autoriser** Mme le maire à signer la convention de partenariat.

06122013-10 VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE AU CCAS DE DAOULAS

Mme le maire rappelle la décision du conseil municipal de ne pas signer la convention de partenariat relative au fonctionnement des services à la personne.

Toutefois, par solidarité et dans la mesure où deux hanvécois ont bénéficié du SAAD au cours de l'année 2013, il est proposé au conseil municipal de verser au CCAS de Daoulas une avance remboursable d'un montant de 3 144,19 €.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de verser une avance remboursable au CCAS de Daoulas d'un montant de 3 144,19 €. Cette avance sera imputée au compte 27638.

<u>06122013-11 DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION APRES ENQUETE PUBLIQUE D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL A TY BISSON</u>

M. Yves CYRILLE rappelle que par délibération en date du 25/09/2013, le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé à Ty Bisson, en vue de sa cession à Monsieur BUZARE René, pour lui permettre de réaliser son assainissement individuel.

L'enquête publique s'est déroulée du 15/11/2013 au 04/12/2013.

Aucune observation n'a été formulée, excepté celle de M. BUZARE René qui donne son accord pour cette cession, et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Le conseil municipal,

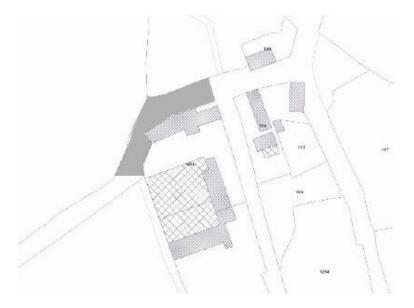
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- désaffecter le chemin rural situé derrière la propriété de M. BUZARE René afin qu'il entre dans le domaine privé communal,
- céder à M. BUZARE René la portion de chemin rural selon les conditions suivantes :
 - 15 € / m² (estimation des domaines)
 - Frais liés à l'enquête publique, frais de notaire et frais de bornage à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.



06122013-12 REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SIE DU FAOU AU SDEF

M. Raymond LE GUEN, adjoint aux travaux et président du syndicat intercommunal d'électrification du Faou, expose que le comité du SIE du Faou, par délibération en date du 28 novembre 2013, a approuvé les conditions de transfert au SDEF de l'actif et du passif constatés au 31 décembre 2013. Seront transférés les résultats de clôture, la dette, la trésorerie et les archives.

Le conseil municipal, Vu l'avis de la commission des finances, Après en avoir délibéré à l'unanimité, Décide d'approuver la répartition de l'actif et du passif du SIE du Faou au SDEF.

06122013-13 VENTE DE CALENDRIERS

Mme le maire expose au conseil que la commune a fait réaliser des calendriers pour l'année 2014, dans lesquels sont insérés des photographies de Hanvec. Quelques calendriers seront mis en vente, à l'accueil de la mairie. Il est proposé au conseil municipal de fixer le prix de vente d'un calendrier à 13,50 € l'unité. L'acte constitutif de la régie de recettes « photocopies » doit être modifié en conséquence au vu de la nécessité d'encaisser régulièrement le produit de la vente des calendriers.

Le conseil municipal, Vu l'avis de la commission des finances, Après en avoir délibéré à l'unanimité, Décide de fixer le prix de vente à 13,50 € l'unité

06122013-14 RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

Mme le maire expose au conseil le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas pour l'année 2012, en mettant l'accent sur les opérations mixtes menées par la CCPLD, l'ouverture d'un point habitat à Landerneau, le transport des scolaires, la collecte des ordures ménagères et le SPANC.

Le conseil municipal prend connaissance du rapport d'activités.

06122013-15 RAPPORT ANNUEL 2012 DU SYNDICAT DES EAUX DU CRANOU

M. Jean-Marie KLEIN, adjoint en charge du cadre de vie et membre du comité du syndicat des eaux du Cranou, expose au conseil le rapport annuel 2012 du syndicat des eaux.

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel.

06122013-16 DENOMINATION DE LA NOUVELLE SALLE MULTIFONCTIONS

Mme le maire rappelle que la nouvelle salle multifonctions est en cours de construction et que les travaux devraient se terminer vers le mois de juin 2014. Il est demandé au conseil municipal de choisir un nom pour la nouvelle salle.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité, Décide de nommer la nouvelle salle Anne PERON. Anne Péron, née Anne-Marie Coadou le 5 novembre 1908 à Saint-Nic (Finistère), a passé son enfance et sa jeunesse à Brest. Institutrice de métier, elle épouse Jean-François Péron, un sabotier hanvécois, en 1932. Elle a longtemps enseigné à l'école de Pen ar Hoat, où elle habitait. Mère de trois enfants, Anne Péron quitte Hanvec pour Saint-Nazaire afin de suivre son mari, embauché aux Chantiers Navals de Saint-Nazaire en tant qu'électricien.

Anne Péron est avant tout une poétesse remarquable. Dans une lettre datant du 14 septembre 1985, elle écrit : « J'ai publié des recueils quand la situation matérielle de ma famille le permit. J'ai parlé de bien des choses dans mes livres. J'évoquais souvent les chantiers navals et la condition ouvrière ». Elle entre ainsi à l'Université Populaire de Saint-Nazaire, où elle créé le Festival de Poésie de l'Université populaire, dont nous avons fêté les 50 ans en 2011 (voir sa photo en pièce jointe). L'un des poèmes d'Anne Péron, Arrière-Pays, est dédié à Hanvec, et en fait un hymne à la commune (vous pouvez le lire en pièce jointe) : la poétesse y magnifie par la magie des mots des lieux phares de la commune de Hanvec, comme Kervel, Kernévez, Gourlaouren, la forêt du Cranou, Lanvoy...

Dans ses correspondances, alors âgée de 77 ans, cette hanvécoise de cœur déclarait :

« L'un de mes souhaits était de renouer le contact avec le Finistère, de faire connaître mon existence en tant qu'auteur à mes compatriotes de là-bas. (...) Je vous autorise volontiers à publier dans le bulletin municipal de Hanvec les textes qui vous sembleraient susceptibles d'intéresser les habitants de la commune. »

Anne Péron est **décédée en 2002**, à l'âge de 94 ans.

Anne Péron est auteure de 10 recueils :

Pour toi, Navire

Au fil des ombres (thèmes : Enfance, Jeunesse)

Les Fleurs du Fer (Chantiers Navals, Vie Ouvrière)

Collerettes (La Femme et l'Amour)

Berceau de Granit (La Bretagne vue à travers ceux qui souffrent)

L'Aigle et le Hibou (Vision Poétique des Etats-Unis)

Sueurs Froides (Conte poétique et satirique des temps actuels)

Nuit et Soleil (dédié à l'aïeule Naïk-Maï-Von)

Par l'Eau et le Feu (Difficulté d'assumer notre état d'humanité), illustré par son frère François Le Corre, **né au village de Toulboen, commune d'Hanvec**.

La Brume à Déchirer

Récompenses qui honorent ses livres :

Prix Horizons Poétiques,

Prix Aubépine,

Premier Prix de la Société Académique de Nantes,

Prix Labbé-Vauquelin (Société des Poètes français, Paris),

Prix Bonsirven (Académie des Jeux Floraux, Toulouse),

Prix Andrée Barthe (Société Académique de Nantes),

Grand Prix de la Ville de la Baule pour l'ensemble de son œuvre,

Prix de la Nouvelle du Mans,

Médaille de la Ville de Saint-Nazaire.

Etudes sur Anne Péron :

Emile Cocher: « Anne Péron, une Bretonne vue par un Breton ».

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Mme le maire informe le conseil qu'elle a co-signé le Projet Educatif Territorial (PEDT) avec le préfet, la directrice académique de l'Education nationale et la CAF.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le maire informe le conseil que les anciens panneaux de village ont été remplacés par des panneaux neufs. La population peut récupérer ces panneaux si elle le souhaite. En contre-partie, un don au CCAS de 10 € au minimum est demandé.

Les vœux du maire se dérouleront le vendredi 10 janvier 2014 à 19h.

Mme le maire termine la séance du conseil municipal en annonçant qu'elle se présentera aux prochaines élections municipales, ainsi que la majorité de l'équipe municipale en place.

I e maire	Les adjoint	te
Le maire	Les aujoin	LD